SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 DÉCEMBRE 2019 À 19 h 00

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

2791e SESSION

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, tenue à l'hôtel de ville, 926, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford, le **mardi 10 décembre 2019**, à 19 h 00 à laquelle sont présents messieurs les conseillers Mario Blanchard, Mario Larochelle, Robert Marshall et Pierre Pelletier siégeant sous la présidence de monsieur le maire Robert Vyncke qui procède à l'ouverture de la séance.

Absence justifiée de madame Mélanie Duchesneau.

Absence justifiée de monsieur Christian Riendeau.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Robert Vyncke souhaite la bienvenue à tous et il procède à l'ouverture de l'assemblée.

Monsieur Jean-Raphaël Cloutier, directeur général est également présents.

2019-12-28 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que le conseil municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte l'ordre du jour déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Première période de questions

La période de questions débute à 19 h 00 et se termine à 19 h 00.

Suivi des procès-verbaux et correspondances

a)
b)

c)

2019-12-29 **Adoption des procès-verbaux de la séance régulière et de la séance extraordinaire du 3 décembre 2019**

Après avoir pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière et de la séance extraordinaire du mardi 3 décembre 2019 à 19 h 00, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte les procès-verbaux tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-12-30 **Adoption des comptes fournisseurs et à payer en date du mardi 10 décembre 2019**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer comprend des comptes payables à même le budget 2019;

ATTENDU QUE conformément au règlement 584-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses;

ATTENDU QUE le directeur général atteste qu'il y a des crédits disponibles pour voir aux paiements des dépenses déposées, et ce, conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'approuver les listes des comptes fournisseurs déposées en date du
10 décembre 2019 pour la somme totale de 15 161,86 $ à même le budget 2019 et d'autoriser leur paiement.

QUE le conseil municipal entérine tous les comptes payables déjà déboursés relativement au règlement 584-2015, le détail ainsi que l'ensemble des autres comptes tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 DÉCEMBRE 2019 À 19 h 00

2019-12-31 **Adoption du règlement 633-2019 déterminant les taux de taxes et les compensations à imposer pour l'année 2020**

ATTENDU l'avis de motion numéro AM-2019-11-07 / Avis de motion / Règlement déterminant les taux de taxes et les compensations à imposer pour l'année 2020, donné par monsieur Robert Marshall, conseiller municipal, lors de la séance régulière du 5 novembre 2019;

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement numéro DP-2019-12-08 / Dépôt d'un projet de règlement / Règlement déterminant les taux de taxes et les compensations à imposer pour l'année 2020, a été déposé lors de la séance régulière du 3 décembre 2019 par monsieur Robert Marshall et que le directeur général a procédé à l'explication de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Larochelle et **RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 633-2019, règlement déterminant les taux de taxes et les compensations à imposer pour l'année 2020.

Saint-Paul d'Abbotsford

CANADA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD
M.R.C. DE ROUVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 633-2019

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES ET LES COMPENSATIONS À IMPOSER POUR L'ANNÉE 2020

1. CHAMP D'APPLICATION

L'ensemble des taux de taxes et tarifs de compensations détaillés dans le présent règlement s'applique autant aux unités d'évaluation classées « EAE » (évaluation agricole enregistrée) qu'aux autres unités d'évaluation.

2. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

3. OBJET

Le présent règlement décrète les taux de la taxe foncière générale des immeubles, les taxes spéciales imposées par les différents règlements d'emprunt, les compensations pour les services d'égout, d'eau potable, d'enlèvement de la collecte des ordures ménagères, de la collecte des matières recyclables et de la collecte des matières organiques et tous autres compensations et tarifs pour services municipaux ainsi que leur mode de paiement pour l'exercice financier 2020 pour la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

4. BUT

Le présent règlement a pour but de fixer et de pourvoir au prélèvement des taxes, compensations et tarifs, pour l'exercice financier 2020, soit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

5. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants signifient :

a) Municipalité : Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

b) Unité de logement : Pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte ou non, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant une installation sanitaire.

6. CATÉGORIES D'IMMEUBLES

La Municipalité fixe un taux uniforme pour les taxes foncières générales à l'ensemble des catégories d'immeubles applicable sur son territoire afin de défrayer le coût des opérations courantes.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

7. TAXE FONCIÈRE

Qu'une taxe de 0,4668 $ dollars par 100,00 $ dollars d'évaluation soit imposée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, sur la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

8. TAXE SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ)

Qu'une taxe de 0,0786 $ dollars par 100,00 $ dollars d'évaluation soit imposée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, sur la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour défrayer les coûts afférents au service de la Sûreté du Québec.

9. TAXE QUOTE-PART MRC

Qu'une taxe de 0,0463 $ dollars par 100,00 $ dollars d'évaluation soit imposée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, sur la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour défrayer les coûts afférents au service administratif de la MRC.

10. TAXE SERVICE INCENDIE

Qu'une taxe de 0,0460 $ dollars par 100,00 $ dollars d'évaluation soit imposée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, sur la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour défrayer les coûts afférents au service incendie.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 DÉCEMBRE 2019 À 19 h 00

AUTRES TAXES FONCIÈRES

RÉPARTITION GÉNÉRALE

11. POUR L'ACHAT D'UN CAMION-CITERNE POUR LE SERVICE INCENDIE RÈGLEMENT 476-2007

Qu'une taxe spéciale de 0,0037 $ dollars par 100,00 $ dollars d'évaluation soit imposée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, sur la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, pour défrayer le service de la dette du règlement d'emprunt relatif à l'acquisition d'un camion-citerne pour le service incendie.

12. POUR L'ACHAT D'UN CAMION UNITÉ D'URGENCE ET D'UN CAMION AUTOPOMPE CITERNE POUR LE SERVICE INCENDIE RÈGLEMENT 621-2018

Qu'une taxe spéciale $ 0,0163 $ dollars par 100,00 $ dollars d'évaluation soit imposée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, sur la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, pour défrayer le service de la dette du règlement d'emprunt relatif à l'acquisition d'un camion autopompe citerne et d'un camion unité d'urgence pour le service incendie.

13. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 539-2011

Qu'une taxe spéciale de 2,95 $ soit exigée à un propriétaire, par unité de logement apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur et desservi ou pouvant être desservi par le réseau d'aqueduc, soit imposée annuellement lors de la taxation annuelle, et ce, pour défrayer 95 % des sommes dues (capital et intérêts) au remboursement de ce règlement.

14. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT- FINANCEMENT – SQAE 389-99

Qu'une taxe spéciale de 3,90 $ dollars par mètre soit imposée sur l'étendue en front d'un immeuble, desservi et/ou pouvant être desservi et situé en bordure du réseau d'égout sanitaire, excluant les immeubles imposables situés au sud de la piste cyclable sur la rue Codaire, et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur, afin de défrayer 92,95 % des sommes dues (capital

et intérêts) à la Société québécoise d'assainissement des eaux sur le financement des travaux d'assainissement des eaux usées.

Qu'une taxe spéciale de 0,5500 $ dollars par mètre soit imposée sur l'étendue en front d'un immeuble, desservi et/ou pouvant être desservi et situé en bordure du réseau d'égout sanitaire au sud de la piste cyclable sur les rues Codaire, des Frênes et des Tilleuls et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur, afin de défrayer 7,05 % des sommes dues (capital et intérêts) à la Société québécoise d'assainissement des eaux sur le financement des travaux d'assainissement des eaux.

La taxe spéciale est calculée sur une étendue en front minimum de 21,334 mètres et maximum de 60,96 mètres tel que spécifié au règlement d'emprunt 389-99.

15. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – FONCTIONNEMENT

Qu'une taxe spéciale de 265,00 $ dollars soit imposée par unité de logement et/ou par local de plus de 8 % de la superficie de l'immeuble desservi ou pouvant être desservi et situé en bordure du réseau d'égout sanitaire et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur, afin de défrayer 95 % des frais de fonctionnement du réseau d'assainissement des eaux. La clause de 8 % de la superficie de l'immeuble ne s'applique pas dans le cas d'un salon de coiffure et d'un commerce de soin personnel.

COMPENSATIONS POUR CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX

16. TAXE D'EAU - FONCTIONNEMENT

Que la compensation fixe exigée d'un propriétaire, apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur et desservi ou pouvant être desservi par le réseau d'aqueduc, soit imposée annuellement lors de la taxation annuelle, selon le tableau des taux décrits ci-après et que la compensation imposée selon la consommation d'eau soit calculée annuellement du 15 septembre 2019 au 14 septembre 2020, pour être imposée le 1er octobre, selon le tableau des taux de consommation (eau compteur) ci-après, et ce, pour défrayer 95 % des dépenses d'entretien et/ou de fonctionnement du réseau d'aqueduc :

GALLONNAGE IMPÉRIAL OU MÈTRE CUBE ANNUEL SANS FRAIS	CHARGE FIXE* ANNUELLE (par unité de logement, par autres locaux de plus de 8 % de l'immeuble et/ou compteur)	POUR CHAQUE 1 000 GALLONS ADDITIONNELS	POUR CHAQUE M³ ADDITIONNEL
20 000 gallons impériaux ou 91 m³	**160,00 $**	**5,00 $**	**1,0989 $**

* Pour un nouveau raccordement au réseau d'aqueduc, la charge fixe annuelle s'applique en totalité et la consommation sera calculée au prorata de la consommation réelle projetée sur une année.

17. ORDURES

Qu'une compensation annuelle de 79,50 $ dollars par unité de logement apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement ainsi qu'à tous les immeubles desservis bénéficiant du service.

18. ORDURES SUPPLÉMENTAIRES

Qu'une compensation annuelle de 79,50 $ dollars par service supplémentaire.

Qu'une compensation annuelle de 200,00 $ dollars par service supplémentaire offert aux institutions, commerce et industrie (ICI) desservi par la Municipalité.

19. RECYCLAGE

Qu'une compensation annuelle de 47,75 $ dollars par unité de logement apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement ainsi qu'à tous les immeubles desservis bénéficiant du service.

20. RECYCLAGE SUPPLÉMENTAIRE

Qu'une compensation annuelle de 200,00 $ dollars par service supplémentaire offert aux institutions, commerce et industrie (ICI) desservi par la Municipalité.

21. RÉSIDUS ORGANIQUES / BACS BRUNS

Qu'une compensation annuelle de 81,75 $ dollars par unité de logement apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement ainsi qu'à tous les immeubles desservis bénéficiant du service.

22. VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Afin de pourvoir aux dépenses relatives au service de vidange périodique des boues des installations septiques qui est effectué aux deux (2) ans, une compensation 200,00 $ est imposée pour l'année en cours et sera prélevée sur tout immeuble sur lequel est érigé une résidence isolée et non raccordée au réseau d'égout municipal, et ce, indépendamment que les installations septiques soient conformes ou non au *Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c.Q-2, r.22) et ses modifications subséquentes, le tout conformément au *Règlement numéro 267-12 sur la vidange périodique des boues de fosses septiques* de la Municipalité régionale de comté de Rouville et ses amendements.

Si, sur un immeuble sur lequel est érigée une résidence isolée et non raccordée au réseau d'égout municipal, il existe deux (2) ou plusieurs fosses septiques, la compensation annuelle prévue au premier (1er) alinéa sera multipliée par le nombre exact de fosses septiques, et ce, indépendamment que les installations septiques soient conformes ou non au *Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c.Q-2, r.22) et ses modifications subséquentes.

23. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 462-2006 PROLONGEMENT AQUEDUC ET ÉGOUT SANITAIRE RUE PRINCIPALE EST

Qu'une taxe spéciale de 19,50 $ dollars par mètre soit imposée sur l'étendue en front d'un immeuble, desservi et/ou pouvant être desservi et situé en bordure du prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire entre le 1194 et le 1290, rue Principale Est et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur, afin de défrayer le service de la dette du règlement d'emprunt numéro 462-2006.

24. RÈGLEMENT NUMÉRO 591-2016

Que toute facture relative au règlement numéro 591-2016, en retard de paiement, intérêts inclus, au 15 janvier 2020, reliée à un matricule d'une propriété sur le territoire de la municipalité, soit facturée à même le compte de taxe annuelle.

25. APPLICATION

Les règles prescrites dans le présent règlement s'appliquent à toutes taxes ou compensations que la Municipalité perçoit.

26. COMPENSATION ET TARIFS PAYABLES PAR LE PROPRIÉTAIRE

Les compensations et tarifs édictés par le présent règlement doivent être payés par le propriétaire, l'occupant d'un immeuble ou tout autre intéressé.

27. TAUX D'INTÉRÊT

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de quinze (15 %) pour cent à compter du moment où ils deviennent exigibles.

28. CHÈQUE REFUSÉ

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration de 20 $ sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre, et ce, en sus des intérêts exigibles.

29. ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS

Tout compte de taxes, de compensations et de tarifs dont le total est inférieur à 300 $, doit être payé en un seul versement, le, ou avant le, 30ème jour qui suit l'expédition du compte.

Tout compte de taxes, de compensations et tarifs dont le total est égal ou supérieur à 300 $, doit être payé, au choix du débiteur, en un (1), deux (2), trois (3) versements égaux selon les modalités suivantes :

- le premier versement doit être payé le, ou avant le, 30ème jour qui suit l'expédition du compte;
- le deuxième versement doit être payé le, ou avant le, 120ème jour qui suit l'expédition du compte;
- le troisième versement doit être payé le, ou avant le, 210ème jour qui suit l'expédition du compte.

Les révisions / mise à jour de l'évaluateur, les frais de cours d'eau et toutes autres taxes admissibles selon les lois en vigueur seront payables selon les mêmes dispositions relatives au compte de taxes / taxation annuelles décrit précédemment.

30. VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe ou un alinéa était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

31. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, province de Québec, ce 10e jour de décembre 2019.

_____	_____
M. Robert Vyncke	**M. Jean-Raphaël Cloutier**
Maire	Directeur général

Avis de motion donné le :	5 novembre 2019
Dépôt du projet :	3 décembre 2019
Adoption du règlement le :	10 décembre 2019
Publication le :	12 décembre 2019
Entrée en vigueur le :	12 décembre 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-12-32 **Renouvellement autorisation de passage – Les Motoneigistes du Corridor Permanent Inc.**

ATTENDU la demande d'autorisation pour traverse et circulation sur la voie publique de motoneiges déposée par Les Motoneigistes du Corridor Permanent Inc. le 24 octobre 2019;

ATTENDU le tracé proposé par Les Motoneigistes du Corridor Permanent Inc. le 10 décembre 2019;

ATTENDU QUE la signalisation appropriée est installée et maintenue par la Municipalité sur les accotements de la chaussée de la voie publique;

ATTENDU QUE Les Motoneigistes du Corridor Permanent Inc. informent la Municipalité de tout manquement, bris ou omission relativement à la signalisation appropriée;

ATTENDU QUE le passage des motoneigistes et la signalisation respectent le sens de la circulation des voies publiques dont la gestion incombe à la Municipalité, tel que prévu par la Loi;
ATTENDU QUE Les Motoneigistes du Corridor Permanent Inc. fournissent et installent leur propre signalisation sur les sentiers de motoneiges, et ce, conformément au Code de la sécurité routière et à la Loi sur les véhicules hors route;

ATTENDU QU'en dehors du tracé établi sur la chaussée, l'accotement ou les fossés de la voie publique, tout propriétaire dont le tracé traverse la propriété privée doit donner son accord signé à Les Motoneigistes du Corridor Permanent Inc. et que celui-ci soit transmis à la Municipalité préalablement à tout passage sur ledit tracé;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de Les Motoneigistes du Corridor Permanent Inc., de s'assurer du respect des consignes du code de sécurité routière et des heures de circulation auprès de ses membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Blanchard et **RÉSOLU** d'autoriser le passage des motoneiges de Les Motoneigistes du Corridor Permanent Inc. sur le territoire de Saint-Paul-d'Abbotsford selon le tracé déposé le 10 décembre 2019 et aux conditions décrites précédemment.

QU'à défaut de respecter les conditions énumérées ci-devant, le conseil se réserve le droit d'abroger la présente résolution et conséquemment, de retirer l'autorisation de passage à Les Motoneigistes du Corridor Permanent Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-12-33 **Acquisition d'un véhicule de type camion utilitaire de type pick-up**

ATTENDU QUE la résolution 2019-11-20 autorisant l'appel d'offres pour l'achat d'un véhicule de type utilitaire pour les divers services de la municipalité;

ATTENDU QU'un processus d'appel d'offres sur invitation à 3 concessionnaires a été effectué afin d'obtenir différentes soumissions;

ATTENDU QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission à la date limite du 5 décembre 2019, 11 h 00;

ATTENDU QUE chacune des soumissions reçues a été évaluée individuellement, que les soumissions reçues sont conformes aux exigences du devis technique et qu'elles présentent les prix suivants :

Concessionnaire	**Montant***	**Rang**
Formule Ford inc.	**46 670,66 $**	**2**
Granby Chevrolet Cadillac Buick GMC inc.	**44 451,63 $**	**1**

*** taxes incluses**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** que le conseil accepte les soumissions reçues et octroie le contrat pour l'acquisition d'un véhicule camion utilitaire de type pick-up à l'entreprise Granby Chevrolet Cadillac Buick GMC Inc., soumissionnaire conforme à l'appel d'offres par invitation, envoyée le 3 décembre 2019 et qui a offert le meilleur prix d'achat soit un montant de 44 451.63 $ (taxes incluses).

QUE le montant de la dépense soit prélevé à même le fond de roulement et payable sur une période de 5 ans à partir de 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-12-34 **Adoption schéma de couverture de risques incendie révisé – MRC**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a collaboré avec les municipalités du territoire et la MRC de Rouville à l'élaboration d'un schéma de couverture de risque;

ATTENDU QUE des consultations se sont déroulées avec les municipalités du territoire et la MRC de Rouville;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au projet de schéma de couverture de risque par la MRC de Rouville, le comité technique et le ministère afin de s'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales;

ATTENDU QUE tel que stipulé à l'article 20 de la Loi sur *la Sécurité incendie,* le projet de schéma doit être accompagné d'une résolution de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Pelletier et **RÉSOLU** que le conseil municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford adopte le projet de schéma de couverture de risques de la MRC de Rouville.

QUE le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre pour la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford en prévision de l'attestation du schéma de couverture de risques de la MRC de Rouville;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Rouville et au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Rapport des délégués

Les élus expriment un résumé des différents dossiers pour lesquels ils ont été délégués.

Rapports du maire et de la MRC

Le maire procède à un compte rendu de ses dossiers municipaux et relevant de la MRC.

Deuxième période de questions

La période de questions débute à 19 h 25 et se termine à 19 h 37.

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 DÉCEMBRE 2019 À 19 h 00

2019-12-35 **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Robert Marshall et **RÉSOLU** que la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford soit et est levée à 19 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Monsieur Robert Vyncke	Monsieur Jean-Raphaël Cloutier
Maire	Directeur général